Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_405

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CLIMAT, ÉNERGIE, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET "DECARB HAUTS DE FRANCE"

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane est engagée dans une démarche ambitieuse de transition énergétique, conformément à son projet territorial « Agglo 100 % durable ». Dans ce cadre, le remplacement de la chaudière gaz en fin de vie de l'antenne communautaire de Lillers par une chaudière biomasse (pellets) s'inscrit comme une opportunité significative pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et optimiser la performance énergétique du bâtiment.
Une étude énergétique réalisée a confirmé la pertinence de cette substitution sur plusieurs aspects :
- Une réduction majeure de -90 % des émissions de gaz à effet de serre (soit 674 tonnes de CO2 évitées sur la durée totale du cycle)
- Une réduction de la consommation d'énergie,
- Un abaissement et une maîtrise de la facture d'énergie de l'ordre de 10 000 € dès la première année et de 480k€ sur la durée de vie de la chaudière biomasse.

Le projet prévoit l'installation en cascade de deux chaudières à granulés à condensation Okofen Pellematic Condens XL 110 kW (soit ne puissance totale de 220 kW), accompagnées d'un ballon tampon de 2 000 litres et d'un silo de stockage des granulés. Le coût global de l'opération est estimé à 170 673,20 € HT, auxquels s'ajoutent des travaux induits en cours de chiffrage.

Par ailleurs, l'appel à projets « DECARB – HAUTS DE FRANCE » de la Région pourrait financer jusqu'à 200 000 euros de subvention dans l'optique de réduire le temps de retour sur investissement à 10 ans (le temps de retour sur investissement est estimé à 22 ans sans subvention).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (décret tertiaire),

Vu le décret n°2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur (décret BACS),

Vu la délibération n°2023/CC106 du Conseil communautaire du 27 juin 2023, illustrant l'engagement de la collectivité dans le financement de projets de transition énergétique,

Vu la délibération n°2022/BC091 du Bureau communautaire du 27 septembre 2022 relative au Fonds de Transition Energétique, ayant déjà soutenu des projets de rénovation énergétique sur le territoire,

Considérant que la chaudière gaz actuelle de l'antenne de Lillers, en fin de vie, nécessite un remplacement urgent pour garantir le chauffage du bâtiment à l'hiver prochain,

Considérant que ce remplacement offre une opportunité de s'inscrire dans les objectifs de décarbonation et de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération, conformément à son projet « Agglo 100 % durable »,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

VALIDE le principe du remplacement de la chaudière gaz de l'antenne communautaire de Lillers, au profit de la technologie biomasse pellets sous réserve de l'obtention de la subvention,

DECIDE de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « DECARB HAUTS DE FRANCE »

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 23 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 JUIN 2026
Et de la publication le : 23 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

IDZIAK Ludovic

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

IDZIAK Ludovic

NOTE à l'attention de Monsieur Idziak, Vice Président

Sous couvert de Christophe Marichez, directeur du Patrimoine

Note d'information ☐ Note d'arbitrage ☒

Direction : Direction du patrimoine
Affaire suivie par : Jean Luc Regniez & Nathalie Flament / Felix Degrave & Imade Rabih
Le : 27/03/2026

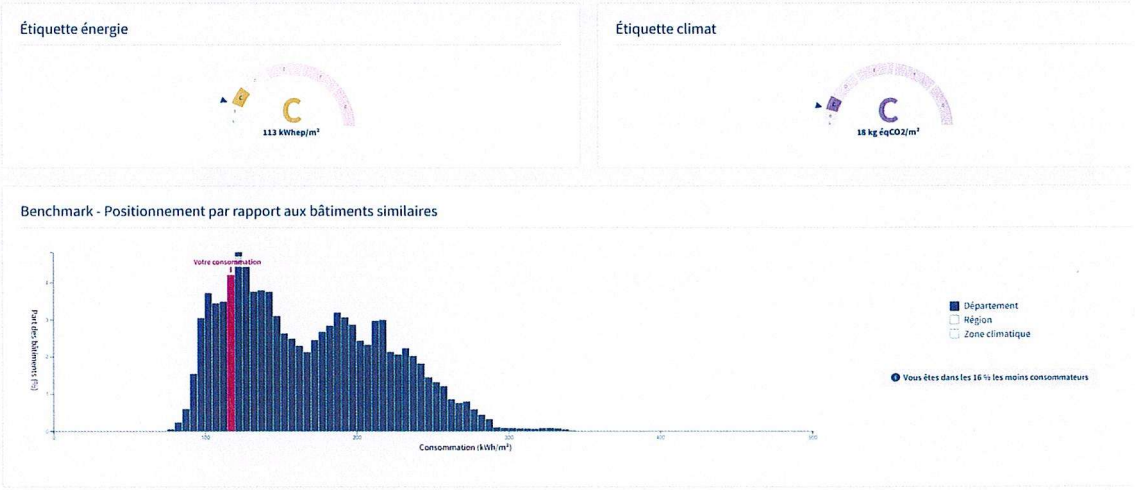
Objet : Demande de subvention pour le remplacement d'une chaudière gaz en fin de vie par une chaudière biomasse (pellets) – Bâtiment Antenne de Lillers

I - Contexte :

Suite à plusieurs pannes, la chaudière gaz de l'antenne communautaire de Lillers assurant le chauffage du bâtiment, semble être en fin de vie.

Au-delà de l'urgence technique d'assurer le chauffage au sein du bâtiment à l'hiver prochain, cette situation offre l'opportunité de s'inscrire de manière proactive dans les ambitions de décarbonation / transition énergétique de « l'Agglo 100% Durable ».

Une étude énergétique a été réalisé par le service de la transition énergétique avec l'outil LOWIT. Il en ressort que ledit bâtiment est relativement performant :



Ceci étant dit, le décret tertiaire et le décret BACS nous imposera la réalisation de travaux à moyens / longs terme.

II - Problématiques/Enjeux :

Au vu du niveau d'urgence, la seule solution de décarbonation envisageable est le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière biomasse.

L'entreprise possédant le marché chauffage propose la pose en cascade de 2 chaudières à granulés à condensation *Ökofen Pellematic Condens XL 110 kW* (soit une puissance totale de 220 kW), accompagnées d'un ballon tampon de 2 000 litres et d'un silo de stockage des granulés (textile avec structure).
Le coût global de l'opération s'élève à **170 673,20 € HT**. Des travaux induits de l'ordre de 35 k€ HT seront nécessaires et sont en cours de chiffrages.
Le remplacement par une chaudière gaz aurait un cout de l'ordre de 60k€.
L'installation d'une chaudière biomasse, d'une durée de vie estimée de 22 ans, permettrait :

- **Un Gain en CO2** : Une réduction majeure de -90 % des émissions de gaz à effet de serre (combustion et amont). Cela représente une économie environnementale réelle de 30 640 kg éqCO_2 / an (soit 674 tonnes de CO2 évitées sur la durée totale du cycle).

- **Un Consommation d'énergie** : Une optimisation de l'efficacité globale permettant d'économiser environ 23 685 kWh / an d'énergie finale. Grâce aux performances de la technologie à condensation, la consommation du bâtiment diminue, passant de 150 000 kWh à 126 315 kWh / an
- **Un abaissement et une maitrise de la facture d'énergie** : Une économie directe sur les fluides estimés à -9 396 € TTC / an la première année (calculée sur la base de 0,13 € TTC/kWh pour le gaz naturel et 0,08 € TTC/kWh pour le pellet en vrac). Ce basculement génère un gain cumulé, hors subvention, de l'ordre de 480 k€ TTC sur 22 ans en considérant une inflation de 5% sur le gaz et de 2% sur le pellet. Le temps de retour sur investissement est de 16 ans hors subvention. Les CEE permettaient d'obtenir 6 948€ pour cet investissement.

L'Appel à projets « DECARB - HAUTS-DE-FRANCE » émis en mai dernier par la région destiné à soutenir les projets exemplaires de décarbonation pourrait soutenir financièrement cette opération. **La région calcule la subvention pour atteindre un temps de retour sur investissement de 10 ans pour le maitre d'ouvrage. La subvention serait donc de l'ordre de 115k€ (Subvention maximum de 200k€ selon le cahier des charge).**

La première échéance de cet appel à projet est au 30 Juin (Une 2éme échéance est prévu fin septembre sous réserve des fonds disponibles). Il est à noter que les chiffrages sont en cours de consolidation mais l'échéance du dépôt ne permettait pas d'attendre pour l'envoi de la présente note. De ce fait, une décision a été mise à la signature pour acter la demande de subvention sous réserve d'avis (document obligatoire pour répondre à l'appel à projet).

III - Préconisations :

Il est préconisé de

- Profiter de cette panne pour mettre en place une chaudière biomasse sur l'antenne de Lillers
- Déposer une demande de subvention au titre de l'Appel à projets « DECARB - HAUTS-DE-FRANCE »

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Imane Rabih, chargé de mission transition énergétique & Felix Degrave, Responsable du service de la transition énergétique

IV – Avis du VP ou du CD :

Volet Finances – Fonctionnement :				
	Montant	Récurrence	Crédits existant	Crédits nouveaux
	.....		.....	.....

<table>
<tr><td rowspan="2">Investissement :</td><td>Hors AP</td><td>AP</td><td colspan="4">Crédits de paiement</td><td>Crédits existant</td><td>Crédits nouveaux</td></tr>
<tr><td></td><td rowspan="2">.....</td><td>CP N</td><td>CP N+1</td><td>CP N+2</td><td>CP N+3</td><td></td><td rowspan="2">.....</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>.....</td><td>.....</td><td>.....</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">RH :</td><td>E T P</td><td colspan="5">Métier</td><td colspan="2">Durée d'engagement</td></tr>
<tr><td>.....</td><td colspan="5">.....</td><td colspan="2">.....</td></tr>
<tr><td>Arbitrage :</td><td colspan="8">Considèrent les enjeux ci-dessus, est ce que Monsieur le Vice – Président :

Valide le principe du remplacement de la chaudière gaz au projet de la technologie biomasse pellets sous couvert de l'obtention de la subvention

Autorise le dépôt de la demande d'aide financière au titre de l'appel à projet « decarb hauts de France »</td></tr>
</table>